



Certificat Non à la haine

Règlement

1. – Le certificat

L'Alliance parlementaire contre la haine attribuera un « Certificat Non à la haine » pour reconnaître et récompenser des entités de la société civile (voir point 3 pour l'éligibilité) qui ont été remarquablement actives dans la lutte contre la haine, le racisme et l'intolérance. Elle peut être liée à une action spécifique ou un projet, ou à l'activité totale de l'entité.

2. – Nature

Les entités se verront décerner le certificat « Non à la haine », acquérant ainsi une certaine visibilité sur le site web et les médias sociaux de l'Alliance. Sur le certificat, figurera le logo du Conseil de l'Europe « Non à la haine » avec une référence à l'Alliance parlementaire contre la haine. Il sera signé par le/la Rapporteur/e général/e contre le racisme et l'intolérance, le/la membre de l'Alliance qui aura désigné l'entité candidate et le/la coordinateur/coordinatrice national/e de la Campagne du Conseil de l'Europe du Mouvement contre le discours de haine. Le certificat mentionnera également l'indication de l'année de remise du certificat, par exemple « Certificat Non à la haine 2017 ».

3. – Éligibilité

Les types d'entités suivants pourront être pris en considération :

- les écoles (enseignement primaire et supérieur) et universités;
- les clubs sportifs ;
- les organisations de jeunesse ;
- les ONGs nationales de défense des droits humains ;
- les sites et pages web, dont les blogs et sites d'information en ligne.

L'appartenance, l'adhésion ou l'emploi dans l'entité doit être ouvert à tous ou basé sur des critères non-discriminatoires.

4. – Sponsors

Les entités candidates peuvent être désignées par :

- les membres de l'Alliance contre la haine en coopération la campagne du Conseil de l'Europe Mouvement contre le discours de haine ;
- les commissions nationales de la Campagne du Mouvement contre le discours de haine.

5. – Jury

Les désignations seront examinées par un jury composé du/de la Rapporteur/e général/e sur la lutte contre le racisme et l'intolérance et de membres du Bureau de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination, qui devront consulter le Comité national de la Campagne du Mouvement contre le discours de haine (sauf pour les candidats désignés par la Campagne elle-même) ou le Secrétariat du Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe si un comité national n'a pas été établi dans le pays de l'entité candidate

Les éléments suivants justifient l'octroi d'un certificat « Non à la haine » et guideront les choix des membres de l'Alliance et du jury. La préférence devrait être accordée aux actions/projets qui :

Pertinence

- concernent un ou plusieurs thèmes prioritaires de l'Alliance parlementaire contre la haine (discours de haine, antisémitisme, islamophobie, antitsiganisme, homo- et transphobie) ;
- sont basés sur le respect et sur la promotion du vivre ensemble en paix.

Effet fédérateur

- ont promu la coopération et la solidarité entre les groupes ciblés par la discrimination, et/ou entre ceux-ci et le reste de la société ;
- ont inspiré ou motivé d'autres actions.

Durabilité

- sont durables à court et à plus long termes ;
- sont reproductibles dans d'autres contextes ;
- ont donné un exemple positif ;
- peuvent être agrandis.

Visibilité et accessibilité

- ont été menés sur les réseaux sociaux (le nombre d'abonnés doit être pris en considération) ou ont eu une bonne couverture médiatique (médias en ligne et de toute autres sortes) ;
- le matériel du projet/de l'action est facilement accessible en ligne ou distribué largement sous d'autres formes (imprimés ou autres).

Le jury peut également prendre en considération les éléments additionnels suivants :

Effort

- l'engagement personnel et le temps consacré par les personnes impliquées ;
- les risques personnels pris par les personnes impliquées ;
- les ressources financières allouées ;
- la durée de l'action/projet.

6. – Formulaire de désignation

Les sponsors doivent soumettre les candidatures en remplissant le formulaire ci-dessous, en anglais ou en français, et l'envoyer à : nohatealliance@coe.int

Certificat «Non à la haine » – Formulaire de désignation

Titre de l'action / du projet :	
Entité candidate :	
Description de l'action / du projet (300-500 mots): buts, activités, principes directeurs :	
Catégorie (écoles/université, clubs sportifs, organisation de jeunesse, ONG de défense des droits humains, sites et pages web/blog) :	
Sponsor du/de la candidat/e :	
Donateur(s) / Bailleurs de fonds :	
Coût :	
Durée du projet :	
Nombre d'employé/es :	
Nombre de volontaires impliqués/ées :	
But de l'action / du projet (à quelle forme de haine/d'intolérance vise-t-elle/t-il à s'attaquer ?) :	
Bénéficiaires directs: individus ou groupes ciblés; indiquer des chiffres si disponibles (par ex.: 500 écoliers dans une ville donnée) :	
Entités partenaires (si applicable) (l'action/le projet est-il réalisé en coopération avec d'autres entités, par ex. des écoles, des ONGs, une autorité publique ?) :	
Visibilité (brochures, posters et autre matériel produit et distribué, espace médias acheté ou obtenu, etc.) :	
Couverture médiatique (est-ce que les médias ont fait rapport de l'action/du projet ? Joindre copies des articles de presse, articles en ligne ou autres, si disponibles) :	

Est-ce que l'action/le projet a généré du matériel d'information (rapports, livrets et similaires) :	
Optionnel: information pertinente additionnelle (max. 300 mots) :	